

interprètes assermentés y seront attachés au service des divers tribunaux, et la Cour de cassation a jugé que ces interprètes n'étaient pas tenus de renouveler leur serment dans chaque affaire où ils sont appelés, mais à défaut de dispositions semblables pour nos colonies, le serment devrait être prêté dans chaque affaire.

Je vous prie donc de faire vérifier quelle est, en cette matière, l'état des choses dans nos Établissements de l'Océanie, c'est-à-dire si les interprètes dont il s'agit ont reçu une mission générale pour tous les procès ou s'ils sont tenus de prêter serment à chaque affaire.

Il importe, au surplus, chaque fois qu'il y a pourvoi, de constater d'une manière certaine l'accomplissement régulier de la formalité du serment, afin d'éviter que la Cour de cassation soit forcée de faire vérifier ce point avant de statuer, ce qui, à raison de l'éloignement, entraîne un long et fâcheux retard.

Salut et fraternité.

Le Ministre par intérim de la Marine et des Colonies :

Pour le Ministre et par son ordre,

Signé : V. SCHÖELCHER.

ARRÊTÉ N° 136, du 27 mai 1848, fixant la taxe appliquée aux divers permis accordés dans l'Établissement.

Nous, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire du Roi près la Reine des Iles de la Société,

Considérant qu'il importe de faire rentrer au Trésor les frais dont il est à découvert pour les divers permis exigés dans l'Établissement ;

Sur la proposition de M. l'officier chargé des affaires européennes ;

En vertu de l'article 7 de l'Ordonnance royale du 28 avril 1843, rendue applicable aux Iles de la Société ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. A dater du 1^{er} juin prochain, les divers permis qui, jusqu'à ce jour, avaient été délivrés au compte de l'État, le seront dorénavant au compte des personnes à qui ils deviendront nécessaires et seront payés aux taux suivants :

Savoir :

Carte de résidant.....	5 fr. 00 c.
Permis de séjour provisoire.....	2 00
Permis d'embarquement.....	2 00
Affiches de départ.....	2 00
Permis de transport de liquide.....	0 50

Ces derniers seront pris aux frais et à la diligence des vendeurs.